

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 68

Convocation envoyée le : 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 56 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Alain GRIOL (suppléant) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Dominique MALLIE (suppléante) - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noelle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Odile PILOZ - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Martine BERGER-SABATIER est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du respect de la vie privée, les données à caractère personnel ont été masquées.

➤ **Installation de nouveaux conseillers communautaires**

Suite à la démission de Nadège RANCON de son mandat de Maire de la Commune de Sainte-Jalle, de nouvelles élections municipales ont été organisées.

Monsieur le Président procède à l'installation au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour, pour la Commune de Sainte-Jalle :

- de Madame Marie Noëlle ARMAND, Maire de la commune, en tant que conseillère communautaire titulaire ;
- de Madame Laurence COQUET, première adjointe de la commune, en tant que conseillère communautaire suppléante.

Thierry DAYRE demande au Conseil de bien vouloir autoriser l'ajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour de la séance, qu'il souhaite soumettre à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

- ***un vœu relatif à la sauvegarde de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies au cœur de la CCBDP et à la défense de l'intégrité de son périmètre territorial ;***
- ***la modification des statuts du SMBVL et révision triennale du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI – FP membre du SMBVL (en point n° 28).***

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité à l'ajout de ces deux points complémentaires.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024

- **Ajout d'un vœu** relatif à la sauvegarde de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies au cœur de la CCBDP et à la défense de l'intégrité de son périmètre territorial

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Marchés Publics

2. Signature d'un avenant au marché de travaux n° 2023-003 pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 création d'une passerelle himalayenne
3. Signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies

Finances

4. Financement investissement - Contractualisation d'emprunts sur le budget principal
5. Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2024
6. Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2024
7. Budget Principal 2024 – Reversement de la part CPS aux communes
8. Budget principal - Créances éteintes

Ressources Humaines

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Mutualisation

10. Service commun - Mise à jour des annexes liées à la convention cadre

Transport

11. Mise en place du programme "Savoir Rouler à Vélo" - année scolaire 2024-2025
12. Convention de reversement pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale
13. Convention de partenariat pour un co-portage dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zone rurale »
14. Demande de subvention auprès du Fonds vert « Covoiturage » pour le développement de lignes de covoiturage

Activité et Aménagement de pleine nature

15. Programmation 2024 de travaux – création d'aménagements de sentiers VTT « enduro » sur le Val d'Eygues
16. Soutien de l'association TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le BIKEPARK associatif – Nyons- 2024-2025

ZAE

17. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 33

Commerce

18. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
19. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune Saint-Ferréol-Trente-Pas, la CCBDP et EPORA

Déchets

20. Modification de la demande de subvention auprès de CITEO pour le financement de l'instauration de colonnes cartons aériennes sur le territoire de la CCBDP
21. Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Nyons suite au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028

ADN

22. ZA Plan d'Oriol à Séderon - Autorisation de passage d'ouvrage fibre ORANGE

Voirie

23. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2024

Petite Enfance

24. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches et micro-crèches de la CCBDP, ainsi que les annexes par équipement.

Enfance

25. Prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficulté

Animation Territoriale

26. Appel à projets « Cultures en Baronnies » - Attribution de subventions
27. Demande de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2024 – 2025
28. **Ajout d'un rapport** : Modification des statuts du SMBVL et révision triennale du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres du SMBVL

Rapporteur : Thierry DAYRE

Intercommunalité

125-2024 Vœu relatif à la sauvegarde de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies au cœur de la CCBDP et à la défense de l'intégrité de son périmètre territorial

Le 4 juin 2024, le Conseil municipal de Mirabel-aux-Baronnies a délibéré, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de celle-ci à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV).

Cette décision autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour ouvrir la voie d'une procédure dont les conclusions, si elles venaient à confirmer un départ de la CCBDP, ne seraient pas sans conséquences pour l'intégrité globale de notre intercommunalité et ses principes fondateurs de solidarité territoriale.

Au-delà de remettre en cause le fonctionnement même de l'intercommunalité et de son bassin de vie ainsi acté à travers le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté en 2016 par la Préfecture de la Drôme, cette décision viendrait nécessairement impacter les documents, partenariats et programmes tels que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies, le projet de territoire, le Service de gestion des déchets à Montélimar (SYPP), les politiques de financement contractuelles ou encore le programme de financement européen LEADER généralement rattachés aux EPCI.

C'est pourquoi, il convient de signifier collectivement la totale opposition à ce projet absolument délétère tant pour les conséquences qu'il pourrait engendrer pour l'EPCI, que pour les concitoyens. Il est rappelé que l'adoption d'une logique purement comptable comme unique outil d'arbitrage ignore le principe de solidarité constitutif des fondements même de la notion d'intercommunalité. Cette même logique, totalement dénuée de vision, s'il elle perdurait, aboutirait nécessairement à la disparition du principe de mutualisation et d'un Territoire, voire même de la capacité à produire un service public de qualité pour les habitants.

Il est enfin rappelé l'impérieuse nécessité de poursuivre et veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des instances de gouvernance de la CCBDP conformément au statut de l'EPCI et de son règlement intérieur. Il convient donc de s'assurer que les engagements relatifs aux arrêtés de délégation seront pleinement respectés par les membres de l'exécutif.

Interventions :

Pascal CIRER-METHEL demande si, dans les statuts lors de la création de la CCBDP, il y avait la possibilité pour une commune de sortir de l'intercommunalité.

Thierry DAYRE dit que cela n'est jamais prévu dans les statuts et rappelle que le Préfet, à l'époque, a été ferme sur le périmètre c'est pourquoi nous avons mis en place des structures d'organisation avec les vice-présidents territoriaux pour essayer de faire au mieux avec ce vaste territoire et notamment pour le projet de territoire que nous allons finaliser à la rentrée de septembre.

Il indique que depuis toutes ces années, nous essayons de bâtir une organisation pour fonctionner tous ensemble dans l'intérêt collectif de l'intercommunalité.

Gérard CHAPPON dit qu'il a pris connaissance de la lettre qu'a adressé le Maire de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies et il se demande quelles sont les motivations précises de ce souhait de quitter l'intercommunalité car il fait allusion, dans sa lettre, à des problèmes d'organisation et de pouvoir de décision de compétence.

Gérard CHAPPON dit que cela doit peut-être nous interpeller sur les méthodes utilisées par notre Communauté et si celles-ci conviennent ; est-ce qu'il n'y a pas des améliorations possibles pour que les décisions soient prises de façon plus « pensée ».

Il souligne que c'est un reproche qu'il a eu l'occasion de faire car en tant qu'élu, il doit voter des délibérations pour lesquelles il n'a pas participé à la discussion et ce fonctionnement ne lui convient pas toujours. Peut-être est-ce aussi le ressenti des élus de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

Thierry DAYRE dit que lorsque l'on nous interpelle à ce sujet, nous tenons compte de cela et nous essayons de progresser en tenant compte de ce qui est dit par ailleurs. Il rappelle que la CCBDP est relativement jeune (7 ans) et avec la Commission permanente et le Comité exécutif, nous sommes conscients qu'il y a des progrès à faire certainement et cela fait partie de nos réflexions en permanence.

Quant au Maire de Mirabel-aux-Baronnies, Thierry DAYRE dit qu'il va le saisir sur le constat de sa présence et sur sa façon de remplir sa délégation car il s'interroge sur sa volonté à œuvrer pour l'intérêt de la Communauté de communes. Il précise que lorsqu'une délégation est donnée, il faut la respecter et servir pour l'ensemble du territoire.

Il souligne que cette interrogation de la commune l'interpelle aussi et il essaye d'y répondre mais il y a des choses entendables dans la discussion et l'interrogation et une manière de les poser.

Philippe LEDESERT dit qu'il avait été surpris, au moment de l'installation du Conseil communautaire, de découvrir le fonctionnement et il aurait apprécié, en tant que nouveau Maire, d'avoir un genre de mode d'emploi (notamment sur le nombre de commissions, les vice-présidences...).

Il a depuis appris à comprendre, à l'usage, le fonctionnement et il souligne qu'il est partisan de la Communauté de communes et de la vision qu'elle porte en termes de solidarité et il en est très satisfait.

Toutefois, il pense qu'il y a peut-être une réflexion à mener sur ce fonctionnement en vue du renouvellement de 2026 et il propose de faire un genre de séminaire pour savoir quelles seraient les pistes d'amélioration.

Thierry DAYRE précise que nous sommes, pour le moment, dans le cadre d'un acte juridico-administratif et nous faisons ce vœu pour avoir la réaction du Préfet. Dans les années qui suivent, jusqu'à fin 2025, il confirme que nous allons mener des réunions dans le cadre de la conférence des Maires et des comités territoriaux pour préparer ceux qui arriveront pour la prochaine mandature.

Michel GREGOIRE veut saluer le Président Thierry DAYRE car il sait que c'est un vrai traumatisme quand il arrive un tel événement sur une décision qui a pourtant été validée en 2017 par l'ensemble de la CDCI, Etat et partenaires lorsque l'on a créé la CCBDP. De plus, quand on confie des délégations, on se doit de les respecter et de se dire les choses entre nous. Il souhaite qu'il y ait, de la part de tous, un soutien moral à Thierry DAYRE.

Gérard CHAPPON demande si la CCBDP a eu des signaux d'alerte car il a été lui-même surpris quand il a appris cela. Alain NICOLAS dit que les signaux étaient la non présence de Christian CORNILLAC aux réunions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

SE PRONONCE pour que le Préfet de la Drôme agisse en faveur :

- de la défense des intérêts et de l'unité du périmètre de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et de l'ensemble de ses 67 communes et de ses 21 000 habitants ;
- de la sauvegarde territoriale et du maintien de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies au sein de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;
- d'utiliser et engager les moyens et les actions nécessaires pour défendre, à ses côtés, toute action qui puisse nuire à l'intégrité et au respect de l'intercommunalité.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

126-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Considérant la demande de rectification du procès-verbal de la séance du Conseil du 4 juin 2024 par la prise en compte d'un vote « contre » non comptabilisé pour les délibérations n°103 à 108 relatives à la modification du tableau des effectifs ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Roland PEYRON

Marchés Publics

127-2024 Signature d'un avenant au marché de travaux n° 2023-003 pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 création d'une passerelle himalayenne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 139-2023 du 11 juillet 2023 approuvant la signature du marché n° 2023-003 de travaux pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 attribué au groupement d'entreprises RODARI Charles & Fils SAS (mandataire) et JOLY & PHILIPPE ;

Considérant que, suite aux travaux de terrassements pour la réalisation des massifs en béton, les matériaux en place ne permettaient pas de garantir une bonne stabilité des parois pour réaliser le compactage de la substitution du sol. Un gros béton a été mis en place en remplacement. Une économie a été réalisée sur la réfection des culées du pont en rive droite et rive gauche. Les deux culées ont été laissées en état. Le montant des travaux supplémentaires est de 3 830,00 € HT.

Considérant que, lors de la réalisation des micropieux sur les rives gauche et droite de l'Ouvèze, une couche de gravier a été rencontrée ; celle-ci n'était pas identifiée sur l'étude de sol. Les micropieux ont dû être approfondis et les tirants ont dû être tubés pour éviter la perte de la cimentation. Le montant des travaux supplémentaires est de 9 495,00 € HT.

Considérant qu'une plateforme en GNT 0/20 a été réalisée au même niveau altimétrique que la passerelle pour permettre une accessibilité sur la totalité de la surface des anciennes piles du pont, les parapets existants ont dû être équipés d'un garde-corps afin d'être conformes aux normes de sécurité. Le montant des travaux supplémentaires est de 10 746,75 € HT.

Il est proposé de signer l'avenant pour un montant défini ci-après :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 339 776,00 €
- Montant TTC : 407 731,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 071.75 €
- Montant TTC : 28 886.10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.08 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 363 847.75 €
- Montant TTC : 436 617.30 €

Ce montant est inscrit au budget 2024 sur l'opération 235.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER l'avenant financier au marché travaux n° 2023-003 ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Marchés Publics

**128-2024 Signature des marchés de travaux n°2024-002 et 2024-004 pour la création
d'un pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que pour réaliser le Pôle Petite Enfance, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 février 2024 sur le Profil acheteur et au Journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré Editions 07-26, pour une remise des plis le 3 avril 2024 à 12h00.

Considérant que le marché de travaux est décomposé en 14 lots :

- Lot 1 : VOIRIES – RESEAUX – DIVERS (V.R.D)
- Lot 2 : GROS-ŒUVRE / MACONNERIE
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE-ENDUITS EXTERIEURS
- Lot 4 : ISOLATION-PAILLE
- Lot 5 : ENDUITS TERRE-CLOISONS ADOBE
- Lot 6 : MENUISERIES BOIS
- Lot 7 : CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE
- Lot 8 : REVETEMENTS SOLS ET MURS
- Lot 9 : AMENAGEMENTS INTERIEURS
- Lot 10 : INFILTROMETRIE
 - Lot 11a : FERRONNERIE
 - Lot 11b : VOILES D'OMBRAJE
- Lot 12 : ESPACES VERTS
- Lot 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES
- Lot 14 : CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 29 avril 2024 à 15h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) initial présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCH'ECO et a validé la proposition précisée ci-après :

Lots à négocier :

- Lot 1 : VOIRIES – RESEAUX – DIVERS (V.R.D)
- Lot 2 : GROS-ŒUVRE / MACONNERIE
- Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE-ENDUITS EXTERIEURS
- Lot 6 : MENUISERIES BOIS
- Lot 7 : CLOISONS – FAUX PLAFONDS – PEINTURE
- Lot 8 : REVETEMENTS SOLS ET MURS
- Lot 11a : FERRONNERIE
- Lot 11b : VOILES D'OMBRAJE
- Lot 12 : ESPACES VERTS
- Lot 13 : ELECTRICITE COURANTS FORTS FAIBLES
- Lot 14 : CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION – PLOMBERIE-SANITAIRE

Lots à attribuer :

- Lot 9 : AMENAGEMENTS INTERIEURS
- Lot 10 : INFILTROMETRIE

Lots à relancer (offres hautes selon estimation APD) :

- Lot 4 : ISOLATION-PAILLE
- Lot 5 : ENDUITS TERRE-CLOISONS ADOBE

Le lancement des négociations via le guichet restreint a été lancé le 6 mai 2024 pour une remise des offres négociées le 24 mai 2024 à 12h00.

En parallèle, un nouvel Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé pour les lots n°4 et n°5 avec une remise des offres attendue au 21 juin 2024 à 12h00.

Les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 10 juin 2024 à 14h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) après négociation et proposent de retenir les offres ci-après :

MARCHE N°2024-002	Nom attributaires	Montant de l'offre retenue (€ HT)
Lot 1 VRD	SAS MISSOLIN (Vaison)	118 810,93
Lot 2 GO maçonnerie	SAS RODARI (Nyons)	160 065,64
Lot 3 Charpente – couverture – enduits extérieurs	SAS MOULIN CHARPENTE (Aubenas)	419 562,24
Lot 6 Menuiseries bois	SAS GROSJEAN (Valréas)	129 659,63
Lot 7 Cloisons – faux plafonds – peinture	SAS DUFOUR (Nyons)	65 750,68
Lot 8 Revêtement de sols et murs	SAS ANGELINO & Fils (St Donat sur l'Herbasse)	45 509,90
Lot 9 Aménagements intérieurs	SARL MENUISERIE TRAMIER (Violès)	64 000,00
Lot 10 Infiltrométrie	SCOP POLLEN (Aubenas)	850,00
Lot 11a Ferronnerie	SARL SMF (Cliousclat)	35 790,00
Lot 12 Espaces verts	SARL SOLEV (Carpentras)	34 483,42
Lot 13 Electricité courants fort et faibles	SAS PROVENCE ELEC (Jonquières)	106 654,20
Lot 14 Chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie - sanitaire	SARL ANAYA-CRUEIZE (Malaucène)	157 030,00
COUT GLOBAL € HT		1 338 166,64

Seul le lot 11b – Voiles d'ombrage est dépourvu d'offre.

A l'issue de l'avis de publicité pour la relance des lots n°4 et n°5, les membres de la Commission Projets Marchés régulièrement convoqués pour le 1^{er} juillet 2024 à 15h00, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) et proposent de retenir les offres ci-après :

MARCHE N° 2024-004	Nom attributaires	Montant de l'offre retenue (€ HT)
Lot 4 Isolation paille	SAS MOULIN CHARPENTE (Aubenas)	24 156,14
Lot 5 Enduits et cloisons terre	ARCHIVOLT (Grenoble)	86 925,00
COUT GLOBAL € HT		111 081,14

Sur les fondements des critères énoncés à l'article 8.2 et 8.3 du règlement de la consultation, du RAO final, la Commission Projet Marchés propose d'attribuer les marchés sur les propositions énoncées ci-dessus.

Interventions :

Daniel CHARASSE fait remarquer que la solidité des boiseries de grands diamètres peut poser problème à terme.

Thierry DAYRE lui répond que c'est ce qui a été conseillé pour respecter la transition écologique. Il faudra faire ce qu'il faut au niveau de l'entretien pour que cela dure.

Jean-Louis NICOLAS ne prend pas part au vote (en tant que membre de l'AFB).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des marchés aux attributaires listés ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer les marchés avec les attributaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

129-2024 Financement investissement - Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal – Ligne n° 1-2024 – Réseaux – Fibre et voies douces

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 099-2024 du 4 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Considérant que les opérations n° 235 pour l'aménagement de vélos routes et d'une passerelle himalayenne et n° 121 pour le déploiement de la fibre font apparaître un besoin de financement par l'emprunt ;

Considérant que les crédits ont été ouverts au chapitre 16 en section d'investissement recette ;

Il est rappelé que pour les besoins de financement visés ci-dessus, il est opportun de recourir à une ligne d'emprunt pour un montant total de 872 200.00 EUR, et qu'une consultation a été lancée le 13 juin 2024 auprès de 8 banques.

Pour cette ligne d'emprunt, 3 banques se sont positionnées et ont effectué une offre de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales VERSION CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 872 200.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039

La tranche est mise en place au plus tard le 03/09/2024

Montant : 872 200.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.76 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

130-2024 Financement investissement - Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal – Ligne n° 2-2024 – Bâtiments

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 099-2024 du 4 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Considérant que les opérations 232, 244 et 242 pour la création d'une crèche à Buis-les-Baronnies et le réaménagement du siège annexe à Buis-les-Baronnies font apparaître un besoin de financement par l'emprunt pour un montant total de 348 500.00 EUR ;

Considérant que les crédits ont été ouverts au chapitre 16 en section d'investissement recettes ;

Il est rappelé que pour les besoins de financement visés ci-dessus, il est opportun de recourir à une ligne d'emprunt pour un montant total de 348 500.00 EUR, et qu'une consultation a été lancée le 13 juin 2024 auprès de 8 banques.

Pour cette ligne d'emprunt, 3 banques se sont positionnées et ont effectué une offre de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales VERSION CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 348 500.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

La tranche est mise en place au plus tard le 03/09/2024

Montant : 348 500.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement
d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

131-2024 Financement investissement - Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal – Ligne n° 3-2024 – Equipements hors opération

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 099-2024 du 4 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Considérant que des équipements hors opération inscrits en section d'investissement font apparaître un besoin de financement par l'emprunt pour un montant de 1 129 170.00 EUR ;

Considérant que les crédits ont été ouverts au chapitre 16 en section d'investissement recettes ;

Il est rappelé que pour les besoins de financement visés ci-dessus, il est opportun de recourir à une ligne d'emprunt pour un montant total de 1 129 170.00 EUR, et qu'une consultation a été lancée le 13 juin 2024 auprès de 8 banques.

Pour cette ligne d'emprunt, 4 banques se sont positionnées et ont effectué une offre de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales VERSION CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 129 170.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2031

La tranche est mise en place au plus tard le 03/09/2024

Montant : 1 129 170.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**132-2024 Budget Principal – Décision modificative n° 2 – Exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 064-2024 du 09 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 099-2024 du 4 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Principal ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ainsi que l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
Chap 011	Charges à caractère général (prestation pédagogique et petites fournitures)	+ 5 500.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	+0.00			
CHAPITRE 74					
			Chap 74	Subventions et participations CEE	+ 5 500.00
TOTAL DEPENSES		+5 500.00	TOTAL RECETTES		+5 500.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°232					
Chap 23	Construction en cours (pôle enfance de Buis)	+239 625.00	Chap 10	Ajustement FCTVA	+111 933.00
			Chap 16	Emprunt	+127 692.00
CHAP 21					
Chap 21	Matériel roulant (achat de deux BOM)	+86 000.00			
CHAPITRE 10					
			Chap 10	Ajustement FCTVA (BOM)	+26 320.00
CHAPITRE 16					
			Chap 16	Emprunt (BOM)	+59 680.00
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			021	Virement de la section de Fonct	+0.00
TOTAL DEPENSES		325 625.00	TOTAL RECETTES		325 625.00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du Budget Principal exercice 2024, résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

133-2024 Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M43 et M49 ;

Considérant que les budgets annexes GEMAPI, SPANC, Portage de Repas et Transport de personnes ne prennent en charge aucune dépense liée aux charges de personnel et que les frais de structures sont supportés en partie par le Budget Principal ;

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution ;

Il est présenté un estimatif des différentes contributions de chaque budgets annexes au titre de 2024 soit :

Budgets	Frais de personnel prévisionnels	Frais de structure prévisionnels
Budget annexe GEMAPI	30 000.00 €	0.00 €
Budget annexe SPANC	86 800.00 €	3 500.00 €
Budget annexe service Portage de repas	18 000.00 €	0.00 €
Budget annexe service Transport de personnes	28 000.00 €	0.00 €

Un titre de recette sera établi semestriellement en fonction d'un état récapitulatif retraçant les dépenses réelles supportées par le Budget Principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modalités de refacturation présentées ci-dessus ;

DE PRECISER que cette facturation semestrielle se fera à l'appui d'un état de dépenses réelles visé par le Président ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

134-2024 Budget Principal 2024 – Reversement de la part CPS aux communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- pour un montant inférieur ou égal à 1000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 24 communes pour un montant total à reverser de 9 610 € ;
- pour un montant supérieur à 1000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 20 communes pour un montant total à reverser de 179 815 € ;
- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 1 commune pour un montant total de 281 101 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

135-2024 Budget Principal – Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation REOM 2021 et 2022 :

Références	Montant	Motif
T- 42 Exercice 2021	10.64 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (commission de surendettement)
T-11 et 54 Exercice 2022	165.00 € et 14.35 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (commission de surendettement)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres visés ci-dessus dont le montant total s'élève à 189.99 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

136-2024 Budget Principal – Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation REOM pour les exercices 2019 et 2020 :

Références	Montant	Motif
T-21 et 48 Exercice 2019	450 € et 102 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (certificat d'irrecouvrabilité)
T-13 Exercice 2020	450 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (certificat d'irrecouvrabilité)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres visés ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 002.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

137-2024 Animation territoriale : création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC des Baronnie à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins liés au service animation territoriale de la collectivité et la nécessité de poursuivre les projets en cours ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC à temps complet (35h00) à compter du 16 août 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 août 2025 inclus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de Coordinateur(trice) culturel(elle) en charge de la CTEAC à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 16 août 2024 au 15 août 2025 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IB 525 / IM 455 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

138-2024 Enfance : création d'un poste non permanent de Directrice / Animatrice au sein de l'ALSH « Les Petits Loups » à Séderon / Montbrun-les-Bains à temps non complet (24h50)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins liés à l'accueil des enfants sur ce territoire et la nécessité de poursuivre les projets en cours ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH « Les Petits Loups » à Séderon / Montbrun-les-Bains à temps non complet (24h50) à compter du 12 septembre 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 septembre 2025 inclus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent de Directrice / Animatrice de l'ALSH « Les Petits Loups » à Séderon / Montbrun-les-Bains à temps non complet (24h50) pour une durée d'un an, soit du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'IB 397 / IM 375 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Mutualisation

139-2024 Service commun « ressources administratives » - Mise à jour des annexes liées à la convention cadre

Vu la loi Engagement et proximité n° 2019-21461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 251-2017 du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un service commun « ressources administratives » ;

Vu la délibération n° 158-2021 du 9 novembre 2021 portant sur la mise à jour des modalités de fonctionnement du service commun « ressources administratives » ;

Considérant que l'outil juridique de mutualisation dénommé « service commun » intervient en dehors du cadre des compétences transférées pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dans un esprit de co-production CCBDP / communes ;

Considérant que le service commun « ressources administratives » créé en 2017, est formalisé dans une convention articulée autour de deux volets :

- un premier volet précisant les dispositions générales d'engagement des parties

- un second volet regroupant sous forme d'annexes, les services auxquels les communes peuvent adhérer selon leur choix :

- Annexe 1 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »
- Annexe 2 : Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »
- Annexe 3 : Service commun « Archivage »
- Annexe 4 : Service commun « Instruction des ADS »
- Annexe 5 : Service commun « Conseiller numérique », **abrogée par la présente délibération**
- Annexe 6 : Service commun « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR », **renommée en annexe 5**
- Annexe 6 : Service commun « Publicité et Enseignes »

Il est expliqué à l'assemblée qu'en réponse aux besoins exprimés par des élus municipaux, il convient de mettre à jour certaines modalités de mise en œuvre des services de secrétariat mutualisé.

La convention constitutive de la création du service commun reste inchangée, seules les annexes listant et décrivant les modalités des services proposés de secrétariat mutualisé permanent et de remplacement sont ainsi mises à jour :

ANNEXE 1 / Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour des missions permanentes »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagements des parties

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés sauf en cas de nécessité de service pour la commune (ex : élections, état civil...).

Les jours de présence, de congés, les jours fériés et les journées de formation sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, les autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

Article 3 - Conditions financières

- Facturation au trimestre

Une fiche de suivi de l'état de présence sera à transmettre à la CCBDP tous les mois au responsable du service, signée par le Maire.

Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage sur un besoin annualisé.

Elle spécifie dans sa délibération :

- sa volonté d'adhérer au service commun selon le règlement en vigueur ;
- le nombre d'heures minimum souhaité par mois ;
- le logiciel de comptabilité utilisé ;
- l'adresse de la Mairie ;
- tous les éléments permettant de définir le poste.

ANNEXE 2 / Service commun « Secrétariat - Comptabilité pour une mission de remplacement ou de renfort »

Article 2 – Cadre général d'exercice et engagement des parties

Les samedis et dimanches ne sont pas travaillés sauf en cas de nécessité de service pour la commune (ex : élections, état civil...).

Les jours de présence, de congés, les jours fériés et les journées de formation sont intégrés aux volumes dédiés à la commune.

Les journées d'arrêt maladie, les autorisations spéciales d'absence dont les journées enfants malades ne sont pas facturées.

Article 3 - Conditions financières

- Facturation mensuelle

Article 4 - Fréquence d'utilisation du service : suppression de cet article et mise à jour de l'indexation des articles de l'annexe 2.

Les autres articles des annexes 1 et 2 de la convention cadre restent inchangés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la mise à jour de la liste des annexes thématiques liées à la convention cadre du service commun « ressources administratives » ;

D'AUTORISER le Président à signer les nouvelles annexes thématiques présentant l'offre des services mutualisés portée par la CCBDP à destination des communes volontaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

**140-2024 Mise en place du programme « Savoir rouler à vélo »
Année scolaire 2024-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-3 et L. 1231-4, par lesquels la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 20-2021 en date du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 20-2021 en date du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la CCBDP relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Vu la délibération n° 035-2023 en date du 28 mars 2023 du Conseil communautaire de la CCBDP relative à l'approbation du schéma des mobilités durables ;

Considérant sa délégation de compétence sur les mobilités actives, et conformément au plan d'action du Schéma directeur cyclable adopté en Conseil communautaire du 29 novembre 2022, la CCBDP propose de déployer, pour l'année scolaire 2024-2025, le programme « Savoir rouler à vélo » dans les établissements scolaires (niveau primaire) des communes de son territoire ;

Considérant que pilotage du projet est réalisé par la CCBDP (Pôle aménagement) en lien étroit avec le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Etat, Education nationale). De ce fait, le « Savoir rouler à vélo » sera inscrit comme fiche action suite à la convention cadre relative à l'établissement du Territoire éducatif rural (TER) des Baronnies en Drôme Provençale (*délibération n°002-2024 du 13 février 2024*) ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2024-2025, dix écoles et onze classes ont été retenues et bénéficieront du programme, prioritairement ouvert aux classes de CM ayant la possibilité de réaliser la formation jusqu'au bloc 3 selon le plan de financement suivant :

année scolaire 2024/2025			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de Fonctionnement	Montants (TTC)	Financier sollicité	Montants (TTC)
Prestations (pédagogie) pour 10 classes	10 450,00	Programme Génération vélo (Certificat Economie Energie - CEE)	
Petits équipements (casques, chasubles)	550,00	Fonctionnement (animation)	50% 5 225,00
		ETAT - Agence Nationale du Sport -	
		Projet Sportif Territorial Savoir Rouler à Vélo	
		Fonctionnement (animation)	30% 3 300,00
		Fonctionnement (petits équipements)	275,00
		Total des financements	80% 8 800,00
			-
		Autofinancement CCBDP	Montant (TTC)
			2 200,00
		Total autofinancement CCBDP	20% 2 200,00
Total des dépenses	Montants (TTC)	Total des recettes	Montants (TTC)
	11 000,00		11 000,00

Interventions :

Gérard CHAPPON est favorable à une formation sur la sécurité routière en école primaire ; cependant, il s'étonne de la forme du bloc « savoir pédaler » car il estime que les parents peuvent apprendre à leurs enfants.

Christelle RUYSSCHAERT précise que nous n'avons pas le choix car nous n'avons pas la maîtrise de la formulation des dispositifs d'Etat.

On souhaite accompagner à l'apprentissage du vélo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo » pour l'année scolaire 2024-2025, tel que précisé ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

141-2024 Convention de reversement pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale

Vu la délibération n° 035-2023 en date du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant le schéma des mobilités durables de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 239-2023 en date du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire relative à l'arrêt et à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 078-2024 en date du 30 avril 2024 du Conseil communautaire relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP est en cours de signature avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le schéma des mobilités durables ainsi que le projet de PCAET prévoient l'encouragement du déploiement des mobilités partagées et solidaires incluant, dans son axe 2, une action décrivant la mise en place d'actions en faveur de l'autopartage ;

Considérant que la CCBDP, pour mener à bien cette action, s'engage auprès de deux autres EPCI drômois (Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et Communauté de communes du Royan-Vercors) à soutenir la réalisation d'une « Etude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale » par l'association DROMOLIB selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Dernier livrable de « l'étude de préfiguration d'une stratégie d'autopartage en Drôme rurale » : production du bilan final de l'étude transmis à la Région AuRA et au Partenaire	10 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	100 %	10 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	100 %	10 000 €

Il est précisé que le versement de la participation de la CCBDP interviendra au printemps 2025 (calendrier prévisionnel) lorsque DROMOLIB livrera une production du bilan final de l'étude à la Région AuRA et à la CCBDP.

Interventions :

Gérard CHAPPON dit que cette étude de préfiguration entre 3 intercommunalités le laisse perplexe et il ne voit pas sur quoi cela va déboucher.

Christelle RUYSSCHAERT explique qu'il est extrêmement difficile de savoir si des lignes et des trajets vont être plus impactant que d'autres, d'où l'intérêt d'étudier en amont les lignes où l'autopartage fonctionnerait le mieux pour répondre à un réel besoin.

Gérard CHAPPON dit que nous sommes dans une mouvance où on se lance à fond dans la mobilité mais il ne voit pas trop où certaines décisions prises vont mener si ce n'est que cela coûte de l'argent.

Christelle RUYSSCHAERT indique que l'objectif est d'amener des solutions de déplacement autres que celle de la voiture seule ou pour ceux qui n'en ont pas et pour répondre à des vrais besoins sur les Baronnie. Pour cela, on s'appuie sur des projets qui existent et on va chercher l'argent là où il est.

Eric RICHARD souligne que nous ne sommes pas le premier territoire à découvrir des solutions nouvelles en matière de mobilité. Des choses existent ailleurs et il faut savoir comment les implanter ici pour que cela fonctionne.

Il prend l'exemple de l'auto-stop organisé (qui permet de s'inscrire sur des plateformes sur des courtes distances). L'idée étant de repérer des points de chargement sur le territoire via la signalétique et d'avoir une plateforme qui permet la mise en relation (les personnes sont identifiées : chauffeur et passager).

Il souligne que tout le monde n'a pas de véhicule, en particulier les jeunes.

Christelle RUYSSCHAERT dit que nous ne pouvons pas développer des solutions alternatives de déplacement sans, a minima, en amont, regarder quels sont les principes qui seront pertinents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de reversement avec DROMOLIB qui prendra effet à la date de délibération du Conseil communautaire et prendra fin à la date de paiement au porteur de projet du solde de la participation ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de reversement avec DROMOLIB ;

D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires à ce projet en section investissement et fonctionnement (pour rappel, ces crédits ont d'ores et déjà été votés au BP 2024 du 9 avril 2024 sur l'AP n° 5 « Covoiturage » correspondante) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

142-2024 Convention de partenariat pour un co-portage dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zone rurale »

Vu la délibération n° 035-2023 en date du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant le schéma des mobilités durables de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 078-2024 en date du 30 avril 2024 du Conseil communautaire relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP a engagé une réflexion pour définir une centrale des mobilités dans le cadre du projet Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT (2022-2025) en lien avec la démarche d'attractivité engagée par le Pôle Economie de la collectivité en 2023 ;

Considérant que les actions engagées pour la réalisation de cette centrale des mobilités (interface entre une plateforme numérique et des lieux physiques accueillant du publics pour de l'information aux services de mobilité) s'inscriront plus globalement dans le cadre du projet de développement d'un guichet numérique de la mobilité à l'échelle de la Drôme porté par l'Association DROMOLIB, également éligible au Fonds vert (*axe Développement des mobilités durables en zone rurale*) dans la mesure où les projets associatifs peuvent bénéficier de ce fonds dès qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM (ou ayant la délégation de compétence) qui déposera la demande.

Considérant que la CCBDP se positionne en co-portage de cette opération aux côtés de l'association DROMOLIB, à hauteur de 0.2 ETP par an pendant 3 ans soit 37 778,00 €. Les dépenses totales engagées sur ce projet seront précisées dans une convention de partenariat avec DROMOLIB.

Le plan de financement proposé au dossier de dépôt du Fonds vert est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
DROMOLIB : Coordination et ingénierie du projet	89 500,00 €	DROMOLIB : Fonds vert	44.76 %	81 600,00 €
CCBDP : 0.2 ETP /an pendant 3 ans de suivi et coordination	37 778,00 €	CCBDP : Fonds vert	16.58 %	30 223,00 €
CCBDP : Implémentation du concept de Centrale des Mobilités en 2024	5 000,00 €	DROMOLIB : FEDER	16,46 %	30 000,00 €
DROMOLIB : Sous-traitance graphisme	10 000,00 €	CCBDP : autofinancement	6.9 %	12 555,00 €
DROMOLIB : Développement informatique de l'outil numérique	40 000,00 €	DROMOLIB : autofinancement	15,30 %	27 900,00 €
TOTAL	182 278,00 €	TOTAL	100 %	182 278,00 €

Le plan de financement concernant exclusivement la CCBDP entre 2024 et 2026 est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
CCBDP : 0.2 ETP / an pendant 3 ans de suivi et coordination	37 778,00 €	CCBDP : Fonds vert	80 %	30 223,00 €
CCBDP : implémentation du concept de Centrale des Mobilités	5 000,00 €	CCBDP : autofinancement	20 %	12 555,00 €
TOTAL	42 778,00 €	TOTAL	100 %	42 778,00 €

Interventions :

Gérard CHAPPON constate que le projet est basé sur 3 ans et il pense qu'il peut y avoir beaucoup de variance d'une année sur l'autre. C'est pourquoi il dit que si nous voulons que ce soit durable pour notre territoire, il ne faut pas que cela dure 3 ans sinon nous n'aurons rien apporté à nos administrés.

Christelle RUYSSCHAERT répond que c'est pour cela que l'on laisse Dromolib porter ce projet de développement d'un guichet numérique de la mobilité afin de le maintenir, de façon plus pérenne, sur les Baronnie.

Gérard CHAPPON dit qu'il y a des zones à partir desquelles on peut faire du covoiturage plus facilement car il y a du mouvement de personnel important, mais quid sur nos territoires ruraux.

Christelle RUYSSCHAERT explique que c'est pour cette raison qu'il faut travailler en amont et proposer des mobilités alternatives. Gérard CHAPPON dit que la mobilité alternative en milieu rural est, pour lui, utopique.

Philippe LEDESERT pense que c'est ce type d'argument qui a fait disparaître les services publics dans nos territoires quand on estime qu'il n'y a pas de besoins.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 66

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat avec DROMOLIB qui prendra effet à la date de dépôt du dossier Fonds vert et prendra fin au dernier versement de subvention auprès des deux co-porteurs ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec DROMOLIB et à déposer un dossier auprès du Fonds vert en co-portage ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les recettes attendues pour les 0,2 ETP si acceptées par le Fonds vert puis aux budgets suivants 2025 et 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

143-2024 Demande de subvention auprès du Fonds vert « Covoiturage » pour le développement de lignes de covoiturage

Vu la délibération n° 035-2023 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant le schéma des mobilités durables de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 239-2023 du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire relative à l'arrêt et à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 078-2024 du 30 avril 2024 du Conseil relative à la Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant que le schéma des mobilités durables ainsi le projet de PCAET prévoient l'encouragement du déploiement des mobilités partagées et solidaires incluant dans son axe 2, une action décrivant la mise en place de lignes de covoiturage sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP est en cours de signature avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la Communauté de communes s'apprête à mettre en place une ligne de covoiturage ; il s'agit de définir un cadre de faisabilité pour la création d'une ou des lignes de covoiturage, avec les aménagements nécessaires et la mise en place des outils de suivi ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert Mobilité qui permettra de prendre, en partie, en charge la réalisation de lignes de covoiturage, les campagnes de communication, la plateforme de mise en relation et les campagnes d'incitation financières ;

Le plan de financement suivant est proposé pour une durée de 3 ans. Ces crédits ont d'ores et déjà été votés au BP 2024 du 9 avril 2024 sur l'AP n° 5 « Covoiturage » correspondante. Il intègre la possibilité d'un financement dans le cadre du Fonds vert.

Dépenses			Recettes		
Dépenses d'investissement :	H.T.	TTC	Financier sollicité	taux	80%
Etude de faisabilité en 2024	11 900 €	14 280 €			
<i>Estimation des flux et des besoins</i>	1 700 €	2 040 €	Fonds Vert Covoiturage		
<i>Design de la ligne</i>	5 100 €	6 120 €	Investissement	80%	52 280 €
<i>Marketing de la ligne</i>	2 550 €	3 060 €	Total des financements		
<i>Cartographie des arrêts</i>	2 550 €	3 060 €			52 280 €
Accompagnement à la phase d'achat	850 €	1 020 €	Autofinancement CCBDP		
Activation des usages 2025	5 300 €	6 360 €			-
<i>Option : Mise en service de l'outil numérique</i>	<i>3 300 €</i>	<i>3 960 €</i>	Investissement		26 140 €
Achat et installation du mobilier	44 000 €	52 800 €	FCTVA		12 864 €
Total des dépenses d'investissement	65 350 €	78 420 €	Total d'autofinancement		13 276 €
Total des dépenses	65 350 €	78 420 €			78 420 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le principe de réaliser une étude, de programmer des travaux d'aménagement de lignes de covoiturage et de mener une animation pour la mise en place de ce dispositif de mobilité ;

D'AUTORISER le Président à déposer une demande de financement auprès du Fonds vert ;

D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires à ce projet en section investissement et fonctionnement (pour rappel, ces crédits ont d'ores et déjà été votés au BP 2024 du 9 avril 2024 sur l'AP n° 5 « Covoiturage » correspondante).

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**144-2024 Programmation 2024 de travaux – Création d'aménagements de sentiers
VTT « enduro » sur le Val d'Eygues**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que le Vélo Tout Terrain (VTT) a connu une forte diversification avec une spécialisation importante ces dernières années, la CCBDP souhaite s'adapter à ces nouvelles pratiques, qu'elles soient typées Enduro, Trail, XC, à assistance électrique ou non ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder, en 2023, à un diagnostic des itinéraires actuellement balisés sur le territoire du Val d'Eygues et de proposer la création d'une nouvelle offre par la revalorisation / requalification du réseau en adéquation avec les nouvelles pratiques des usagers (locaux, vacanciers, professionnels) ;

Ainsi, la CCBDP souhaite programmer l'aménagement de 4 itinéraires typés VTT « enduro » :

- Itinéraire de la Crête de Plombard (Saint-Ferréol-Trente-Pas),
- Itinéraire des Balcons d'Autuche (Saint-Ferréol-Trente-Pas),
- Itinéraire de la montagne de Linceul (Sainte-Jalle, Rochebrune)
- Itinéraire de la montagne de Garde-Grosse et de l'Essaillon (Nyons).

Il ne s'agit en aucun cas de travaux visant à artificialiser les itinéraires ou à créer de nouveaux itinéraires. Le besoin de réaliser des études d'incidence NATURA 2000 a été pris en compte.

Il est précisé que la CCBDP déposera une demande de cofinancement auprès du Département de la Drôme selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Travaux : Aménagements VTT légers	3 300	CD 26 : Fonds sport nature	60 %	1 980
		CCBDP : Autofinancement	40 %	1 320
TOTAL (HT)	3 300	TOTAL	100 %	3 300

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Interventions :

Jean-Louis NICOLAS indique que, pour la Commune de Rochebrune, il n'a pas été informé de ces travaux.

Roland PEYRON rappelle que c'est de notre responsabilité d'entretenir ces sentiers.

Il s'engage à remédier à ce manque d'information auprès des communes car l'intérêt des APN est de faire en sorte que ces dernières soient soignées.

<p>Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide</p> <p>POUR : 67</p> <p>CONTRE : 1</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>D'APPROUVER le principe de programmer des travaux d'aménagement et de modernisation de certains sentiers VTT « enduro » et « XC » sur le territoire du Val d'Eygues, suite au diagnostic 2023 ;</p> <p>D'AUTORISER le Président à déposer une demande de cofinancement auprès du Département de la Drôme au titre du fonds sport nature.</p>

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

145-2024 Soutien de l'association LES TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le bike park associatif de Nyons – 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que le Vélo Tout Terrain (VTT) ayant connu une forte diversification avec une spécialisation importante ces dernières années, la CCBDP souhaite encourager le développement de pratiques dites « enduro » et « DH », en plein essor, sur le bike park de Garde-Grosse, à Nyons ;

Considérant que la CCBDP n'est pas compétente pour réaliser des missions en maîtrise d'ouvrage d'aménagement d'itinéraires de VTT de descente ;

Considérant que, par courrier en date du 19 septembre 2023, la CCBDP a été sollicitée par l'association nyonnaise « Les Tontons Riders » afin de l'accompagner financièrement dans le développement de l'espace de VTT de descente « 4 seasons bike park », à hauteur de :

- 3 150 € TTC soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (31 500 € TTC) pour 2024,
- 4 850 € TTC soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (48 500 € TTC) pour 2025,

soit une participation totale sur 2024-2025 de 8 000 € TTC sur un montant total de travaux de 80 000 € TTC. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le principe de soutenir l'association de VTT « Les Tontons Riders », gestionnaire du bike park (Nyons), nommé « 4 seasons », à hauteur de 10 % de leurs investissements prévisionnels, soit un total de 8 000 € sur 2024-2025 ;

D'AUTORISER le Président à verser une subvention, en 2024, de 3 150 € TTC à l'association « Les Tontons Riders ».

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

146-2024 ZAE du Grand Tilleul – Acquisition et cession du lot 33

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur [REDACTÉ] [REDACTÉ] qui souhaite faire l'acquisition du lot 33 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise ;

[REDACTÉ] sont une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de verrières et portes d'intérieur en acier. L'entreprise dispose de deux sites de production dans le Val d'Oise. Elle a fait l'acquisition de l'entreprise [REDACTÉ]

Considérant que les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 33 – surface approximative : 1 731 m²
- Références cadastrales : AE 990,
- Prix du terrain : 55 € HT le m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 21/06/2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 33 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCEPTER le principe d'un achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 33 à la Commune au profit de [REDACTED] ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 95 205 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

147-2024 Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 235-2022 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Considérant la demande de subvention suivante :

[REDACTED]

Objet de la demande : travaux de rénovation du local (menuiserie, électricité, plomberie, carrelage)

Montant des investissements : 44 857,87 € HT

Subvention de la CCBDP : 3 000,00 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la demande de subvention et le montant sollicité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

148-2024 Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, la CCBDP et EPORA

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) compétente en matière de logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas en date du 6 mai 2024 ;

Considérant que l'EPORA (établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public dont le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration en date du 5 mars 2021 ;

En collaboration avec la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. La Commune est notamment potentiellement intéressée pour maîtriser le foncier d'une auberge au sein du bourg qui devrait être prochainement à la vente, en vue de maintenir une activité commerciale sur ce site stratégique.

A cette fin, l'EPORA, la commune Saint-Ferréol-Trente-Pas et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise notamment les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la Commune solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 300 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune.
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas et la CCBDP.

Fabienne BARBANSON, Maire de Saint-Ferréol-Trente-Pas ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale et l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention tripartite de veille et de stratégie foncière

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Thierry DAYRE

Déchets

149-2024 Avenant à la demande de subvention auprès de CITEO pour le financement de l'instauration de colonnes cartons aériennes sur le territoire de la CCBDP

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 147-2023 relative à la mise en place des colonnes à cartons aériennes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale ;

Considérant qu'une dépense complémentaire de 22 500,00 €, liée à la communication, vient s'ajouter au montant initialement prévu de 133 500,00 € qui correspondait uniquement à la commande des 70 colonnes à cartons, la CCBDP souhaite déposer un avenant à la demande de subvention auprès de CITEO

Il est rappelé que le montant de la subvention CITEO représente 60 % de la somme total soit 93 510,00 €.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	Taux	MONTANT
Commande de 70 colonnes aériennes	133 350 €	CITEO	60 %	80 010 €
Communication	22 500 €	CITEO		13 500 €
		CCBDP	40 %	62 340 €
TOTAL DEPENSES	155 850 €	TOTAL RECETTES	100 %	155 850 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à solliciter la modification de la subvention auprès de CITEO pour le financement des colonnes cartons à implanter sur le territoire ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Thierry DAYRE

Aire d'accueil des gens du voyage

150-2024 Demande de subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nyons suite au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dont le cadre législatif prévoit que les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont prescrites à l'échelle intercommunale ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 015-2022 du 8 février 2022 portant avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028 ;

Considérant l'objectif de la loi qui est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés ;

Considérant que l'aire d'accueil de Nyons respecte les obligations du 1^{er} schéma 2002-2009 et que le schéma 2013-2019 n'a apporté aucune obligation complémentaire.

Considérant que le projet de schéma 2022-2028 ne prescrit pas de nouvelles places à créer pour l'aire d'accueil de Nyons (donc pour tout le territoire de la CCBDP) mais qu'une amélioration de la qualité des infrastructures mises à disposition sur l'aire est demandée ;

A ce titre, une rencontre a été organisée avec la CCBDP, la DDT et des représentants de la Mairie de Nyons le 30 mars 2022, afin de valider les travaux de réhabilitation de l'aire qui porteront sur la rénovation des sanitaires (douches, toilettes, espaces buanderies).

Il est précisé que l'aire d'accueil de Nyons est constituée de 5 emplacements de 2 places soit 10 places au total.

Une demande de subvention est déposée auprès de la DETR-2024 de la Drôme pour ces travaux à hauteur de 25 % d'une assiette éligible de dépense d'un montant de 72 000 € HT soit un coût de 7 200 € par place.

Considérant que la consultation pour ces travaux réalisée à posteriori de cette demande de subvention fait apparaître un coût de 8 228.80 € HT par place.

Le coût du projet est donc estimé à 82 288 € HT soit 98 745.60 € TTC avec une subvention de 18 000 €. La part d'autofinancement de la CCBDP après déduction du FCTVA serait donc de 67 247.08 €. Une décision budgétaire modificative au BP 2024 est par ailleurs nécessaire pour autoriser l'évolution des dépenses prévisionnelles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil suivant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2028 ;

DE DONNER un avis favorable au dépôt du dossier de subvention et aux travaux sous réserve de l'octroi de la subvention de l'Etat ;

DE MANDATER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADN

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

ADN

151-2024 ZA du Plan d'Oriol à Séderon - Autorisation de passage d'ouvrage fibre à la société Orange

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que pour permettre le déploiement de la fibre sur le territoire des Hautes

Baronnies, il est nécessaire de positionner une armoire optique PMZ à la ZA du Plan d'Oriol à Séderon ;

Celle-ci sera positionnée sur la parcelle B372 pour une surface de 1.0924 m², ainsi elle sera accessible depuis l'espace public pour les interventions techniques.

Aucune construction, plantation, dépôt et remblais ne pourront être effectués dans un périmètre de 3 mètres autour de cette servitude.

Considérant qu'il convient de consentir à la société Orange une servitude réelle et perpétuelle constituée par le droit d'implantation dans la parcelle B372 d'une armoire optique PMZ et d'un réseau enterré sur une longueur de 10 ml, ainsi que le droit ultérieur d'entretien des ouvrages.

Considérant que la société Orange s'engage à prendre en charge les frais de notaire et à verser une indemnité de 284 € à la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle B372, au bénéfice de la société Orange ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Voirie

**152-2024 Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons
pour les travaux de voirie 2024**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) notamment en matière de la compétence voirie ;

Considérant que la Commune de Nyons souhaite participer financièrement aux travaux de voirie sur son territoire par le versement d'un fonds de concours ;

Le montant des travaux estimés pour 2024 est de 81 018.00 € HT, la Commune souhaite verser un fonds de concours à hauteur de 12 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

153-2024 Actualisation du règlement de fonctionnement commun des crèches et micro-crèches de la CCBDP ainsi que les annexes par équipement

Vu la délibération n° 085-2024 du 30 avril 2024, validant la reprise en gestion directe des deux micro-crèches : A Petit Pas aux Pilles et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains ;

Vu la délibération n° 086-2024 du 30 avril 2024 qui confirme l'ouverture d'une micro-crèche en gestion directe à Séderon ;

Considérant que la collectivité est dans l'obligation d'établir le règlement de fonctionnement des équipements qui précise les droits et devoirs de chacune des parties : la collectivité locale, les professionnels et les parents de l'enfant accueilli ;

Considérant que ce règlement de fonctionnement commun fixe les modalités d'organisation, d'accueil, et de fonctionnement au sein des différentes structures et qu'il détermine les relations entre les parents, les équipes pédagogiques, les directrices et l'équipe de coordination ;

Considérant qu'il s'agit d'un document de référence important qui doit répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux actuels, et nécessite d'être défini dans un cadre précis et équitable ;

Considérant que des informations spécifiques (calendrier d'ouverture, modifications éventuelles, modulations de l'accueil...) propre à chacune des structures sont annexées à ce règlement de fonctionnement

Il est expliqué à l'assemblée que :

- ce règlement de fonctionnement et ses annexes couvrent la période de 2024 – 2025,
- il s'applique à tous les équipements Petite-Enfance (crèches, micro-crèches) gérés directement par la CCBDP,
- il convient donc de mettre à jour ce règlement et ses annexes afin d'intégrer les nouveaux équipements en gestion directe et les différentes modifications dans le fonctionnement du service Petite-Enfance ;
- Ce règlement et ses annexes prennent effet dès la validation par le Conseil communautaire.
- Ces documents pourront être modifiés dans le courant de l'année, si nécessaire. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au règlement.
- La mise à jour du règlement de fonctionnement 2024-2025 vient rajouter les éléments suivants :
- la validation des périodes de fermeture de chaque équipement conformément au calendrier scolaire 2024-2025 ;
- l'orientation systématique des enfants de 2 ans vers la micro-crèche Créalinou, afin de libérer des places en crèche pour les plus-petits (moins de 2 ans) ;
- la modulation des heures d'accueil pour répondre au plus près des besoins des familles et assurer un taux d'occupation optimal ;
- la reprise en gestion directe des micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles ;
- l'ouverture d'un nouvel équipement, micro-crèche à Séderon.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'actualisation du règlement de fonctionnement et les annexes 2024-2025 des accueils Petite-Enfance (crèches, micro-crèches) gérés directement par la CCBDP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Enfance

154-2024 Prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficulté

Afin de favoriser l'accès aux loisirs d'un plus grand nombre d'enfants, la CCBDP a toujours facilité l'accueil des enfants des familles en difficulté dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Cet accueil s'inscrit dans un partenariat avec les services sociaux du territoire qui instruisent et évaluent la situation des familles.

Considérant que durant l'été 2023, une famille de Nyons a fait une demande de prise en charge pour l'accueil de 4 enfants qui s'élève au total à 715.70 €, correspondant à 91 journées d'accueil, cofinancé comme suit :

- 395,70 € pris en charge par le CCAS de la Commune de Nyons ;
- 320,00 € par la CCBDP.

Afin de régulariser la situation datant de 2023, il convient que le Conseil communautaire décide :

- d'annuler le titre de recette d'un montant de 320,00 € ;
- de charger le Trésor Public d'abandonner les démarches de recouvrement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la prise en charge partielle des frais ALSH pour les familles en difficulté ;

D'AUTORISER le Président à solliciter le Trésor Public pour annuler le titre de recette de 320,00 € et abandonner les démarches de recouvrement ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Animation Territoriale

155-2024 Appel à projets « Cultures en Baronnies » - Attribution de subventions

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 158_2022 en date du 6 octobre 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle « Vers un Projet Culturel de Territoire » (CTEAC VPCT) pour la période 2022-2025 ;

Considérant la volonté de la collectivité, au travers de la CTEAC, de promouvoir les pratiques d'éducation artistique et culturelle et d'accompagner les dynamiques culturelles existantes à l'échelle de son territoire ;

Considérant le renouvellement de l'enveloppe globale de 10 000 € de l'appel à projets « Cultures en Baronnies » inscrite au budget 2024, pour le soutien de projets portés par des acteurs culturels locaux autour de deux axes prioritaires :

- AXE 1 / Education artistique et culturelle – EAC ;
- AXE 2 / Structuration professionnelle ;

La reconduction de cet appel à projets permet le déploiement d'actions EAC de qualité en complémentarité à celles coordonnées par la CTEAC au bénéfice des habitants et concourt au développement de la filière culturelle.

L'augmentation significative de candidature cette année traduit une diffusion et une visibilité accrue de l'appel à projets auprès du réseau culturel local.

Le jury composé d'expert culturel du PNR des Baronnies Provençales, de maires, du vice-président et des techniciens de la CCBDP, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 au siège de la CCBDP et a instruit 14 demandes.

Suite à un examen détaillé, les membres du jury ont retenu 5 projets portants sur les axes 1 et 2 pour un montant global de 10 000 €. Les 9 dossiers non retenus ne répondaient pas aux critères de l'appel à projets.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les propositions du jury exposées ci-dessous :

Porteur de projet	Projet	Proposition du jury
<p>La Baronne Association</p> <p>Maison des Possibles 26 rue Toesca 26110 Nyons</p>	<p>AXE 2 / Des CoCoops x des Cabarottes pour les Baronnes ! Le projet est composé de 2 actions en complémentarité : - Poursuite des rencontres du CoCoop avec la CTEAC pour la mise en réseau des acteurs culturels, montée en compétences, identification de sujets fédérateurs pour la coopération. Animation d'une rencontre par trimestre en itinérance dans un lieu culturel inspirant. - Organisation de cabarets éphémères « Cabarottes » : expérimentations artistiques et créations locales qui fédèrent tous les adhérents Baronne). Pouvant s'associer aux programmations du territoire.</p>	<p>Montant proposé : 2 800 € - L'aide accordée est une contrepartie nationale pour positionner l'association sur une candidature LEADER (avec un accompagnement de l'équipe LEADER / PNR pour monter le dossier de demande, le cas échéant). - L'aide est destinée à co-financer les deux actions présentées dans le projet.</p>
<p>Contes et Rencontres Association</p> <p>Mairie, Place BUFFAVEN 26110 Nyons</p>	<p>AXE 2 / Contes et Rencontres Volonté de structuration (en cours de professionnalisation) de l'association qui propose un festival hivernal depuis plus de 35 ans (30 spectacles de qualité, en itinérance sur 35 communes) et développe des projets EAC d'envergure en milieu scolaire, médiathèque et centres socio-culturels, dans le cadre notamment le dispositif « cercles de conteurs ». Ambition de recruter 2 salariés en 2025 (changement récent de gouvernance).</p>	<p>Montant proposé : 1 900 € - Aide à la structuration qui n'a pas vocation à être pérenne - Le jury invite à chercher d'autres sources de financement dès à présent : LEADER / PNR ...</p>
<p>Zig-Zag Association</p> <p>610 chemin du Rieu Frais 26110 Sainte-Jalle</p>	<p>Axe 1 / Festival NUÉE – deuxième édition Festival itinérant annuel qui promeut la danse et les arts du geste à destination d'un public. Organisé en septembre sur le territoire de la vallée de l'Ennuyé principalement en extérieur, le festival est présent dans 8 communes. Ateliers de médiation culturelle, pratiques artistiques et interventions en ALSH, milieu scolaire. Valorisation du patrimoine architectural et naturel.</p>	<p>Montant proposé : 800 € - Pour rappel : Maximum de 3 années d'accompagnement</p>

Porteur de projet	Projet	Proposition du jury
<p>Les Lointaines Association</p> <p>Mairie 26170 Buis les Baronnies</p>	<p>AXE 2 / Le son de la Clochette Projet visant à amorcer une dynamique de coopération dans la Haute vallée de l'Ouvèze en partenariat entre 2 acteurs ancrés localement : Projet Clochette/Les Lointaines, pour créer des opportunités de se produire pour les artistes locaux et pour donner à voir la richesse culturelle locale. Le projet comporte 2 volets. - Ingénierie : structuration du partenariat entre les acteurs culturels du territoire / Opérationnel : programmation de 6 actions culturelles en itinérance dans les villages de la Haute Vallée de l'Ouvèze de septembre 2024 à août 2025.</p>	<p>Montant proposé : 1 600 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet qui pointe bien les enjeux d'itinérance. - Prétexte pour « aller vers » des actions culturelles/AVS (bien financé par la CAF) - Projet culturel des Lointaines pas suffisamment présenté Projet soutenu à titre d'encouragement.
<p>Compagnie En Vies Association</p> <p>Mairie de Mévouillon 26560 Mévouillon</p>	<p>Axe 1 / La culture pour tous.tes, même en milieu rural ! Projet de médiation culturelle et de création artistique autour de l'adaptation du « Conte d'hiver » de Shakespeare. En itinérance sur plusieurs communes des Hautes Baronnies dont certains villages non touchés par les actions de la CTEAC. En partenariat avec NOONSI Production, mise en œuvre d'ateliers EAC et résidence de création.</p>	<p>Montant proposé : 2 900 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture territoriale - Proposition artistique intéressante

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des subventions ci-dessus, selon les propositions du jury dans le cadre de l'appel à projet « Cultures en Baronnies » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

CTEAC**156-2024 Demandes de subventions dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour l'année 2024 / 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 158-2022 en date du 6 octobre 2022 autorisant la signature de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022-2025

Considérant la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers dans le cadre de ce conventionnement ;

Considérant la période en cours d'élaboration du futur plan de charges 2024 / 2025 ;

Considérant que la convention permet le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs socioculturels locaux. Elle donne lieu notamment à l'accueil d'artistes en résidences ;

Considérant que cette contractualisation permet également à la collectivité d'élaborer son projet culturel de territoire (PCT) qui s'inscrira dans le Projet de Territoire et répondra aux besoins et attentes des acteurs et des élus locaux en complémentarité de l'existant ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme. La CCBDP sollicite donc des subventions pour poursuivre les actions engagées de septembre 2024 à juin 2025, conformément au budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Actions EAC - Résidences KXKM	40 000,00 €	Etat (DRAC)	48 000,00 €
Artistes locaux associés Cie KXKM	5 000,00 €	Région AURA	18 000,00 €
Accompagnement OPC - VPCT	2 000,00 €		
Expertise - Formation VPCT	3 000,00 €	Département de la Drôme	20 000,00 €
Appel à projets "Cultures en Baronniees"	13 000,00 €	CAF de la Drôme	6 000,00 €
Accueil Cie en résidence (hébergement, repas...)	6 400,00 €	CCBDP Autofinancement	44 100,00 €
Communication (banderole, catalogue...)	2 050,00 €		
Coordination / médiation / Animation développement (1,75 ETP)	72 000,00 €		
Frais de gestion administrative (tél, communication, déplacement...)	2 650,00 €		
Total	146 100,00 €	Total	146 100,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le plan de financement et les axes de travail pour l'année scolaire 2024/2025, conformément à la convention 2022-2025 ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2024-2025 afin de poursuivre les actions engagées ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Olivier SALIN

GEMAPI

157-2024 Modification des statuts du SMBVL et révision triennale du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres du SMBVL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-5 et L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019065-0005 portant modification de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

Vu la délibération n° 2023-79 du 8 novembre 2023 du SMBVL, approuvant, à l'unanimité de ses membres, l'actualisation de cette clé de répartition financière et la fixation pour chaque EPCI-FP des nouvelles quotes-parts suivantes :

EPCI-FP membres	Quotes-parts actuellement en vigueur	Quotes-parts après actualisation
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3,18 %	3,16 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1,53 %	1,50 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39,96 %	40,59 %
CC DROME SUD PROVENCE	12,63 %	13,35 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42,70 %	41,40 %
Total	100,00 %	100,00 %

Vu le projet de modification de statuts du SMBVL portant également sur les points connexes suivants :

- Annexes 5 A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières (actualisation des données),
- Annexe 5 B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte.

Considérant, qu'après délibération des 5 EPCI-FP membres, ces modifications statutaires seront actées par arrêté préfectoral pour entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modifications statutaires adoptées par délibération n°2023-79 du 8 novembre 2023 du SMBVL et notifiées en date du 17 mai 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,
Martine BERGER-SABATIER



Le Président,
Thierry DAYRE

